

**LAURE DE VULPIAN**  
**THIERRY PRUNGNAUD**

---

# **SILENCE TURQUOISE**

Rwanda, 1992-1994  
Responsabilités de l'État français  
dans le génocide des Tutsi

 **DON**  **QUICHOTTE**

# SILENCE TURQUOISE

**D**ix-huit ans après, le rôle de la France au Rwanda ne cesse de déranger jusqu'aux plus hautes sphères de la République, mais les masques ne sont pas encore tombés. Depuis 2005 pourtant, une plainte contre X est à l'instruction pour « complicité de génocide et de crimes contre l'humanité ». Mais de pressions en manœuvres dilatoires, le dossier n'avance pas.

Face à l'inertie de la justice et des politiques, l'enquête de Laure de Vulpian met en évidence les faiblesses de la Mission Quilès et la campagne de désinformation orchestrée par quelques hauts responsables militaires et politiques. Elle révèle la vérité de « Turquoise », cette opération « humanitaire » qui dépend directement de l'état-major et de l'Élysée. Elle s'appuie sur le témoignage de Thierry Prunghaud, un sous-officier qui a fait « Turquoise » au sein du Commandement des opérations spéciales.

Cet ancien du GIGN pointe les impostures et les choix fautifs qui ont entaché l'opération, du positionnement anti-Tutsi d'officiers supérieurs aux mensonges de la haute hiérarchie. Planifiée par les autorités françaises, contestée dès l'origine, « Turquoise » commence alors que l'immense majorité des Tutsi du pays a déjà été exterminée. Douze jours plus tard, les « rebelles » du FPR prennent Kigali et mettent fin de facto au génocide.

Acteur et témoin, Thierry Prunghaud dévoile des zones d'ombre : à Bisesero, entre le 27 et le 30 juin 1994, l'armée, pourtant informée, laisse des massacres se perpétrer. On estime qu'un millier de Tutsi a été sacrifié.

Ce livre, porteur de révélations dérangeantes, évoque le rôle mystificateur de l'État français au Rwanda.

**Laure de Vulpian** est journaliste à France Culture et responsable de la rubrique justice. Elle enquête depuis 2001 sur le Rwanda.

**Thierry Prunghaud**, figure du GIGN, a participé fin 1994 au sauvetage des passagers de l'Airbus pris en otage par des islamistes à Marignane. Six mois plus tôt, à Bisesero, avec des camarades, il sauve huit cents Tutsi et rétablit l'honneur de la France.



9 782359 490923

ISBN 978-2-35949-092-3

Imprimé en France 09.12

19,90 €

## Instruire

Sans elle, Bisesero n'aurait peut-être été qu'un dossier judiciaire mort-né. Et de guerre lasse, la polémique aurait fini par s'éteindre d'elle-même dans l'indifférence générale. Mais il se trouve qu'elle était là, cette année-là, à ce poste-là ; elle et non une autre. Et ce hasard-là n'est pas indifférent.

Elle, c'est Brigitte Raynaud<sup>1</sup>, petite femme brune, la quarantaine sérieuse et décidée. Sur sa carte de visite, deux mentions : « Juge d'instruction », « Tribunal aux armées de Paris ».

Son métier, à cette époque-là, consiste à instruire les plaintes qui lui parviennent. Toutes sortes de plaintes, et pendant des années s'il le faut. Avec rigueur, patience... et sérénité si possible. Ce qui n'est pas toujours facile face aux pressions, d'où qu'elles viennent : de la rue, du pouvoir ou des médias. Et au terme de l'examen complet d'un dossier, à charge et à décharge, le juge d'instruction qu'elle est peut soit rendre un non-lieu, formule consacrée qui signifie qu'il n'y a pas lieu de poursuivre telle personne pour les faits qui lui étaient initialement reprochés, soit renvoyer l'affaire devant un tribunal correctionnel ou une cour d'assises.

Poussée par une curiosité professionnelle certaine, Brigitte Raynaud a pris ce job très particulier qui la tient à l'écart des ors du Palais de justice de Paris. Le poste est apparemment obscur et technique, sans médiatisation ni

1. En fonction à ce poste du 1<sup>er</sup> décembre 1993 au 17 février 2006.

vedettariat en vue, mais justement elle préfère la discrétion qui sied à sa fonction.

Après avoir été agréée par le ministère de la Défense en 1993, la magistrate est bombardée colonelle ; c'est la règle. On lui remet un uniforme qu'elle est priée de porter dans les grandes occasions.

S'ensuivent dix riches années d'exercice professionnel, dans un climat de collaboration loyale et productive avec sa collègue du ministère public. Mais, en 2004, madame la juge doit se rendre à l'évidence : elle s'entend mal avec « son » nouveau procureur qui s'oppose à tout ce qu'elle fait. Sur ordre, peut-être. C'est ce qu'on appelle joliment une « coopération professionnelle de mauvaise qualité ».

Comme elle n'est pas du genre à se laisser intimider ni dicter sa conduite, Brigitte Raynaud commence par résister et se battre, avant de changer de stratégie : en septembre de cette même année, elle décide de demander sa mutation. Elle sait qu'elle va devoir attendre. Combien de temps ? Elle l'ignore.

Quatre mois plus tard, le 16 février 2005, la magistrate reçoit des mains de deux avocats une plainte contre *x* déposée par six Rwandais. Une sacrée plainte, comme elle n'en a jamais eu entre les mains : pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité. Une plainte qui vise des militaires français.

En dépit de sa prochaine mutation – *sine die* –, Madame la juge décide de s'investir dans ce dossier comme si elle devait rester à son poste pendant encore cinq ou dix ans. Et d'emblée, elle choisit de le traiter comme une plainte classique, sans se laisser impressionner ni par sa gravité ni par son poids politique.

Brigitte Raynaud ne connaît pas le Rwanda, mais « comme tout le monde », dit-elle, elle a entendu parler du génocide par les journaux et la télévision en 1994. Onze années après, elle a une petite idée de la controverse sur le sujet, même si elle n'en mesure pas encore la violence.

La magistrate se doute que les enjeux sont considérables

et que la partie sera difficile. Mieux : elle sait que l'affaire est déjà « signalée » en haut lieu, qu'elle aura contre elle l'Armée avec un grand A et que « son » procureur lui mettra des bâtons dans les roues sur instructions de la Chancellerie et du ministère de la Défense. C'est la loi du genre.

Mais elle ne se doute pas encore de la détermination que les « autorités françaises » mettront à tenter d'étouffer cette affaire qui, selon elle, doit au contraire être soumise à la justice et traitée en toute indépendance.

Madame la juge transmet donc les six plaintes au parquet. Et comme elle l'avait pressenti, les manœuvres dilatoires commencent. Le soit-communiqué du procureur tombe, aussi sec et tranchant que la lame d'une guillotine : les plaignants sont « irrecevables » en l'état. Motifs avancés : leur état civil est incomplet, ils ne rapportent pas suffisamment la preuve de leur qualité de victimes. « Un comble, pour les survivants d'un génocide », se dit-elle. Condamnée à la peine capitale par les plus hautes instances avant même d'avoir vécu, la procédure est donc avortée sans autre forme de procès.

Mais c'est oublier la ténacité de Brigitte Raynaud. La magistrate refuse de rendre les armes. « Il n'y a qu'à demander les précisions manquantes directement aux plaignants », suggère-t-elle avec bon sens. Faire venir en France ces six Rwandais ? Trop compliqué et trop coûteux, lui répond-on. Organiser un transport de justice du magistrat instructeur au Rwanda ? Pourquoi pas, se dit-elle. Et chiche !

Non sans mal, et en vertu d'un tout petit article du Code de procédure pénale, elle réussit à imposer sa volonté. Et finalement, c'est le procureur lui-même qui lui demande de faire le voyage jusqu'à Kigali... peut-être pour sauver la face.

Le voyage s'organise. Les dates sont annoncées en haut lieu : le départ est fixé au 20 novembre 2005. La réaction du Boulevard Saint-Germain<sup>1</sup> ne se fait pas attendre. Le

1. Siège du ministère de la Défense à Paris.

27 octobre, le ministère de la Défense, qui est à la commande sur ce dossier extrêmement sensible, transmet à la juge par la voie officielle une note blanche – par définition anonyme – émanant des services de renseignements du ministère.

« Un éventuel déplacement au Rwanda [...] au cours du mois de novembre 2005 pourrait s'avérer inopportun du fait de l'actualité médiatique et judiciaire [...]. Plusieurs ouvrages [signés notamment par] Pierre Péan [et] Abdul Ruzibiza, principal témoin dans le cadre de l'enquête menée par le juge Bruguière, vont être publiés en novembre, mettant gravement en cause l'actuel pouvoir rwandais pour son rôle dans le génocide.

« [Par ailleurs], une enquête française et une procédure espagnole pourraient mettre gravement en cause le pouvoir rwandais. L'instruction menée par le juge Bruguière est proche de son terme<sup>1</sup> (*sic*) et pourrait aboutir dans les prochaines semaines à une mise en cause de Kagame pour son implication dans l'attentat commis contre l'avion du président rwandais en 1994. L'Audience espagnole pourrait aussi être saisie d'une plainte [contre] l'entourage de P. Kagame<sup>2</sup>. Cette action, soutenue par plusieurs Prix Nobel<sup>3</sup>, pourrait avoir un impact international fort.

« La concomitance de ces actions judiciaires avec la sortie de plusieurs livres<sup>4</sup> [...] est de nature à radicaliser la position des autorités rwandaises attaquées de toute

1. En septembre 2012, soit 7 ans plus tard, le successeur du juge Bruguière, Marc Trévidic poursuit encore l'enquête sur l'attentat contre l'avion du président Habyarimana, le 6 avril 1994. Il l'a même réorientée dans une toute autre direction.

2. On remarquera la référence à la procédure espagnole, qui est à peine entamée. En février 2005, neuf plaignants notamment espagnols portent plainte devant l'Audience nationale espagnole. Ils accusent le FPR de génocide et de crimes contre l'humanité. Cette procédure débouchera en 2008 sur l'émission de quarante mandats d'arrêt internationaux contre des proches de Paul Kagame. La symétrie entre les deux procédures, française et espagnole, est à noter.

3. En réalité, cette plainte est soutenue par un candidat malheureux au prix Nobel de la paix, Adolpho Pérez Esquivel.

4. En gras dans le texte original.

## SILENCE TURQUOISE

part. Dans ce cadre, le déplacement d'un magistrat français peut s'avérer inopportun, celui-ci risquant d'être l'objet de pressions importantes voire de menaces. »

Note blanche « que je m'empresse de vous transmettre », écrit la directrice des affaires juridiques du ministère à Brigitte Raynaud, dans sa lettre d'accompagnement. Note blanche, « nous mettant en garde contre les risques d'un voyage au Rwanda. J'attire votre attention sur le fait que nous ne disposons pas dans cet État des moyens militaires de protection que nous avons pu vous assurer en Côte d'Ivoire. Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître la décision que vous entendrez prendre. Vos billets sont en tout état de cause achetés, conformément aux vœux que vous avez formulés. »

Sous-entendu : soyez raisonnable et revenez sur votre décision, il ne vous en sera pas tenu rigueur, bien au contraire, et il y aura une preuve matérielle jointe au dossier que vous avez souhaité vous rendre au Rwanda. Votre honneur de juge indépendant sera sain et sauf.

Soucieuse de transparence, Brigitte Raynaud transmet ce courrier ainsi que la note blanche aux avocats des plaignants et à l'ambassadeur de France au Rwanda et demande, parallèlement, au ministère quel est le service émetteur de la note blanche. Elle n'aura jamais de réponse. Le 16 novembre, son procureur lui écrit : « Si vous renoncez à votre déplacement, il conviendrait de convoquer les parties civiles en France pour auditions. Leur déplacement sera pris en charge par la Direction des services judiciaires. » Le parquet aurait donc changé d'avis.

« J'ai pris ça comme une pression, comme une mesure d'intimidation », explique la magistrate<sup>1</sup>. Son uniforme dans ses bagages, Brigitte Raynaud part au Rwanda avec sa greffière, une commission rogatoire internationale en bonne et due forme sous le bras.

1. Entretien du 10 octobre 2008.

Sur place, madame la juge est accueillie par l'ambassadeur de France. Nommé fin 2004, quelques mois après l'incident Muselier<sup>1</sup>, Dominique Decherf n'est pas arrivé à ce poste par hasard. Choisi par Michel Barnier qui souhaite une embellie entre Paris et Kigali, le diplomate a pour mission de « mettre de l'huile » dans les rouages grippés des relations entre les deux capitales, ce qui le réjouit.

De fait, l'ambassadeur a des événements de 1994 une lecture qui certes n'est pas majoritaire au Quai d'Orsay mais qui existe bel et bien. Ainsi, il n'hésite pas à s'inscrire en faux contre les mises en garde insidieuses de la fameuse note blanche et se porte personnellement garant de la sécurité de Brigitte Raynaud.

À Kigali, la juge n'a que quelques jours pour mener au pas de charge un programme bien rempli : prendre contact avec les autorités judiciaires rwandaises, rencontrer chacun des plaignants dans les locaux de l'ambassade de France et rapporter les précisions qui manquent au dossier. Cela fait huit mois déjà que les plaintes attendent d'être prises en compte et considérées autrement que politiquement.

À son retour du Rwanda, Brigitte Raynaud transmet ses conclusions au procureur : selon elle, les plaignants

1. Lors de la dixième commémoration du génocide, la France a envoyé à Kigali le secrétaire d'État aux Affaires étrangères du gouvernement Raffarin, Renaud Muselier. Face aux déclarations de Paul Kagame à la tribune officielle – « Il y a un pays que je veux nommer... Je veux parler de la France... et je me moque de ses menaces persistantes. Je le dis en face : la vérité est amère. Son rôle dans ce qui s'est passé ici au Rwanda est l'évidence même. Les Français ont sciemment entraîné et armé les troupes gouvernementales et les milices qui allaient commettre un génocide. Et ils savaient qu'elles allaient commettre un génocide ! Ils ont appuyé activement le GIR pendant le génocide. Avec l'opération *Turquoise*, ils ont voulu nous empêcher d'avancer. Ils ont délibérément sauvé les tueurs sans protéger les victimes. Je le dis sans peur des conséquences. Je refuse de me réfugier derrière le langage diplomatique » –, le représentant de la France a avancé son départ du Rwanda. Cet incident diplomatique n'a pas eu de conséquences visibles.



sont tous recevables, le dossier est en ordre et n'attend plus que le feu vert du ministère public, seul habilité à ouvrir une information judiciaire et à lui confier officiellement le dossier.

Le bras de fer procédural entre alors dans sa deuxième phase. Le ministère public est au pied du mur. Au terme d'un examen que l'on imagine minutieux, le parquet – contraint et forcé – consent enfin à ouvrir une information judiciaire le 23 décembre 2005... à deux jours de Noël. Ce calendrier ne doit rien au hasard. Il apporte au ministère de la Défense la garantie d'un écho médiatique minimal.

Mais le périmètre de l'information confié à la magistrate est très réduit. En effet, deux plaignants seulement sont considérés comme recevables par le parquet. Les quatre autres, écrit le procureur Baillet, ne rapportent pas la preuve qu'ils ont subi « des dommages directs et personnels résultant des infractions dénoncées ».

Les deux avocats des plaignants, Antoine Comte et William Bourdon, réagissent avec ironie : « Comme par hasard, ce sont les plaintes les plus dangereuses qui disparaissent, et notamment celles d'Eric Nzabihimana et de Bernard Kayumba, tous deux rescapés de Bisesero. »

Malgré toutes ces manœuvres, Brigitte Raynaud est désignée pour instruire un dossier certes réduit à sa plus simple expression mais toujours aussi explosif. Et la juge n'a pas dit son dernier mot.

Sans attendre, la magistrate organise un nouveau transport de justice, prévu pour le 19 février 2006. Mais à quelques jours de son départ, et alors qu'elle est en vacances, la magistrate est brutalement stoppée dans son élan : elle est « opportunément » mutée à la délégation interministérielle à la Ville, avec effet quasi immédiat. Son voyage au Rwanda est purement et simplement annulé. Il ne lui reste plus que quelques jours pour mettre de l'ordre dans son dossier.

Bien décidée à laisser sa marque dans cette instruction, Brigitte Raynaud délivre dans l'urgence quelques commissions rogatoires. D'une part, elle choisit de confier

l'enquête à la brigade criminelle de la Préfecture de police de Paris plutôt qu'à la gendarmerie, c'est-à-dire à des policiers plutôt qu'à des militaires. D'autre part, elle prend une ordonnance de recevabilité pour les quatre plaintes rejetées par le parquet.

Mars 2006. La plainte s'apprête à « dormir » pendant quelques mois, le temps que son successeur en prenne connaissance. Les avocats des six plaignants rwandais publient alors un communiqué : « Ces manœuvres dilatoires ne grandissent pas ceux qui les ont inspirées<sup>1</sup>. »

Treize mois ont passé depuis que les plaignants ont saisi la justice française.

Brigitte Raynaud partie vers d'autres cieux, la bagarre procédurale continue. Le ministère de la Défense, qui ne ménage pas sa peine, place ses plus fins juristes sur ce dossier. Le procureur Baillet fait appel de l'ordonnance de la juge Raynaud qui réintègre dans le dossier judiciaire les quatre plaignants jugés « insuffisants ». Et, de surcroît, il dépose une requête en nullité contre les auditions menées au Rwanda par la magistrate alors qu'il lui avait demandé officiellement de se rendre à Kigali. L'intention du gouvernement est claire : ce dossier doit absolument être étouffé !

M<sup>e</sup> William Bourdon s'indigne de cette « espèce de guerre lancée par le parquet pour laminer toutes les initiatives du juge d'instruction et rendre impossible la recherche de la vérité<sup>2</sup> », tandis que M<sup>e</sup> Antoine Comte dénonce « une tentative de déstabilisation de l'instruction<sup>3</sup> ».

Il faudra attendre le mois de juillet 2006 pour que le dossier soit purgé de toutes ses scories et que le travail de Brigitte Raynaud soit entièrement validé<sup>4</sup>.

Dix-sept mois après leur dépôt devant la justice – un

1. AFP, 6 mars 2006.

2. Associated Press, 24 avril 2006.

3. AFP, 3 juillet 2006.

4. Décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris du 3 juillet 2006.

## SILENCE TURQUOISE

record de lenteur –, les six plaintes sont officiellement à l'instruction, en toute sécurité juridique.

Le successeur de Brigitte Raynaud est nommé. C'est à nouveau une femme, Florence Michon, qui vient du parquet antiterroriste du tribunal de grande instance de Paris. Les avocats des plaignants redoutent une « culture de l'obéissance et de la soumission », mais ils doivent se rendre à l'évidence : le dossier suit son cours, doucement certes, mais sûrement... c'est du moins ce qu'ils espèrent.

Finalement, ils doivent déchanter. Les juges se succèdent à un rythme effréné. Fin 2010, Florence Michon passe la main à Frédéric Digne, qui quitte la juridiction un an plus tard.

Emmanuelle Ducos prend le dossier en charge début 2012, alors que la rumeur de Bisesero continue d'hypothéquer l'avenir de quelques personnes. Avant de faire avancer significativement son dossier, elle devra se prononcer sur ce qui apparaît déjà comme un cas d'école pour les juristes : la définition de la complicité de génocide et de crime contre l'humanité. Certains l'envisagent de manière extensive sous l'angle du droit international, d'autres en fonction du seul Code pénal français. À la clef, des mises en examen et à terme un éventuel procès ou, au contraire, un non-lieu.